

WO_PAIE & WO_DSN	Comment vérifier le statut DOETH sur WOPAIE & Comment déclarer la contribution OETH
---------------------------------	--

Explication :

Conformément à la loi n° 2018-771, article L.130-1, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est intégrée dans la DSN de Mai.

Dans Wo PAIE :

Il vous faut en amont renseigner le statut **BOETH** des salariés, sur leur fiche salarié dans l'onglet « **Alertes sociales** ». Ainsi que cocher « **Travailleur Handicapé** ».



Les dates doivent correspondre avec celles de l'entrée/contrat du salarié.

Depuis la « **selection des salariés** » vous avez l'onglet « **Handicapés** », qui vous donne la liste de vos salariés reconnus comme « **Travailleur Handicapé** ».

Ce calcul est effectué par l'URSSAF en fonction de ce que vous déclarez en DSN.

Travailleur handicapé

Statut BOETH

Taux d'Handicap

Début MDPH

Fin MDPH

Vérifier les informations transmises en DSN :

Dès que les informations sont bien renseignées sur la fiche du salarié, vous pouvez vérifier directement depuis la **déclaration mensuelle du mois** en cliquant sur un des salarié concerné, que la rubrique de DSN (colonne « **Nomenclature** ») la « **S21.G00.40.072** », « **Statut BOETH Handicapé** » soit bien renseignée (dans le second tableau en bas à gauche après avoir cliqué sur le salarié concerné).

Nomenclature	Désignation	Valeur
S21.G00.40.039	Code regime de base risque accident du travail	Z00
S21.G00.40.040	Code risque accident du travail	999ZZ
S21.G00.40.072	Statut BOETH Handicapé	01

Afin d'effectuer la régularisation en DSN, il vous faut :

ATTENTION au dernière nouvelle l'Urssaf ne tient pas compte de ces blocs de régul « 41 », il faut donc prendre contact avec eux afin de leur donner précisément l'effectif que vous trouvez (Joindre un tableau excel) et en profiter pour leur demander comment procéder.

- Aller dans l'onglet **Régul. Détaillée**
- Cocher Changement de Contrat BOETH

Pour vérifier que votre régularisation ait bien pris effet, toujours dans le second tableau en bas à gauche vous devriez avoir les différentes « **Nomenclatures** » du bloc **S21.G00.41**

Nomenclature	Désignation
S21.G00.41.001	Date de la modification (date d'effet de la valeur portée en rubrique « Statut BOETH - S21.G00.40.072 »)
S21.G00.41.028	Profondeur de recalcul de la paie avec la valeur qui aurait dû être déclarée
S21.G00.41.048	Ancien statut BOETH (permet de renseigner depuis quelle date en antériorité il est procédé à un réexamen de la paie. Cette date doit être renseignée au premier jour d'un mois civil ou à la date de début du contrat).

Nomenclature	Désignation	Valeur
S21.G00.40.072	Statut BOETH Handicapé	01
S21.G00.41.001	Date de la modification	23062015
S21.G00.41.028	Profondeur de recalcul de la paie	01062015
S21.G00.41.048	Ancien statut BOETH	01

➤ [Déclaration de la contribution](#)

Types de cotisation	Déclaration en DSN
Contribution brute avant déductions	<p>La contribution brute, calculée conformément à l'article D5112-20 du code du travail est à déclarer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Valeur - S21.G00.82.001 » = montant, en euros, de la contribution brute avant déductions • « Code de cotisation-S21.G00.82.002 » = « 065 - Contribution OETH brute avant déductions » ; • « Date de début de période de rattachement - S21.G00.82.003 » = 0101 [N-1] ;
Contribution nette avant écrêtement (et après application des déductions)	<p>La contribution nette avant écrêtement correspond à la contribution brute après application des déductions. Elle est à déclarer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Valeur - S21.G00.82.001 » = montant, en euros, de la contribution nette avant écrêtement • « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » = « 066 - Contribution OETH nette avant crêtement » ; • « Date de début de période de rattachement - S21.G00.82.003 » = 0101 [N-1] ;
Contribution nette après écrêtement	<p>La contribution nette après écrêtement correspond à la contribution brute après application des déductions et en tenant compte du dispositif transitoire d'écrêtement. Elle est à déclarer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Valeur - S21.G00.82.001 » = montant, en euros, de la contribution nette après écrêtement • « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » = « 067 - Contribution OETH nette après écrêtement » • « Date de début de période de rattachement - S21.G00.82.003 » = 0101 [N-1] ;
Contribution réelle due	<p>Dans le cadre d'un accord agréé, la contribution réelle due est de 0 (zéro) euros et doit être déclarée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Valeur - S21.G00.82.001 » = 0 (zéro euros) ; • « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » = « 068 - Contribution OETH réelle due » ; • « Date de début de période de rattachement - S21.G00.82.003 » = 0101 [N-1] ; <p>Hors de l'application d'un accord agréé, la contribution réelle due doit être déclarée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Valeur - S21.G00.82.001 » = montant, en euros, de la contribution réelle due ; • « Code de cotisation - S21.G00.82.002 » = « 068 - Contribution OETH réelle due » ; • « Date de début de période de rattachement - S21.G00.82.003 » = 0101 [N-1] ;

➤ [Déclarer le montant de la contribution OETH sur WO DSN ON LINE](#)

Voir la documentation sur [la Déclaration de la Contribution OETH en DSN](#)



EDITEURS SOLUTIONS METIERS

WO_PAIE

Entreprises de Propreté

Pour modifier en masse le Statut BOETH : SALARIE.T20LIB03

FAQ

(3 mai 2023)